

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE**

**Arrêté municipal :
STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DU STAND DE TIR**

Le maire de la commune d'ERROUVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2;

Vu le code de la route ;

Vu le code forestier, article R 163-6 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le parking du stand de tir (STEV) en raison du poids de certains véhicules.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sur le parking du stand de tir est réservé en priorité aux membres de la Société de Tir STEV.

Article 2 : L'accès au parking par des véhicules d'exploitation forestière ou débardage est strictement interdit.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le responsable de l'ONF**
- A Monsieur Le Commissaire de Police de VILLERUPT**

Certifié exécutoire

Fait à ERROUVILLE, le 4 juillet 2016

Roger FAUST